



# **POLITIQUE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR MADAGASCAR**

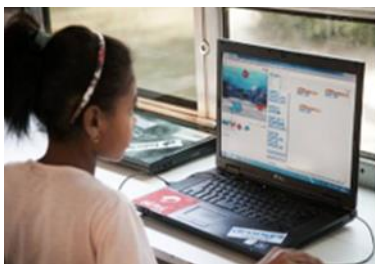
**ET**

**STRATEGIE DE MAINSTREAMING DE CETTE POLITIQUE**



# POLITIQUE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR MADAGASCAR

## 1. MISE EN CONTEXTE :



Face aux défis croissants de la durabilité environnementale et sociale, Madagascar a conçu sa politique de sauvegardes environnementales et sociales pour établir un cadre complet et cohérent permettant de concilier les impératifs de développement humain avec la préservation des écosystèmes et le respect des droits humains.

Cette politique vise à intégrer les principes de durabilité dans les politiques, plans, programmes (PPP) et projets d'investissements publics et privés en tenant compte des enjeux internationaux et nationaux. Ce cadre stratégique répond aux défis suivants :

- ✓ **Alignement avec les Engagements Internationaux** : Il est essentiel de s'aligner sur les conventions internationales, notamment celles portant sur la biodiversité, le climat, et les droits humains, pour renforcer la position du pays au sein de la communauté mondiale.
- ✓ **Adaptation aux Enjeux Environnementaux et Sociaux Actuels** : La perte de biodiversité, les changements climatiques, les catastrophes naturelles, et les inégalités sociales sont des défis pressants qui nécessitent une réponse proactive et adaptée pour limiter les impacts négatifs des investissements sur l'environnement et les communautés.
- ✓ **Efficacité et Transparence des Procédures** : La mise en place de procédures transparentes et efficaces permet d'assurer la crédibilité et l'acceptabilité des décisions prises dans les processus d'évaluation environnementale et sociale.
- ✓ **Accès à l'Information et Participation Publique** : Favoriser une participation active du public et un accès facilité aux informations permet d'augmenter la transparence et d'encourager l'engagement des parties prenantes.
- ✓ **Intégration des Dimensions Sociales et Économiques** : En intégrant les dimensions sociales et économiques, cette politique garantit une approche équilibrée entre les besoins de développement économique et la protection sociale des communautés affectées.

- ✓ Amélioration de la Gouvernance Environnementale : Clarifier les rôles et responsabilités des institutions permettra de renforcer la coordination et de faciliter la mise en œuvre des PPP et des projets dans le respect des normes environnementales.
- ✓ Réduction des Conflits et Litiges : La politique met en place des mécanismes de prévention et de résolution des conflits afin de limiter les oppositions et litiges, contribuant ainsi à un climat d'investissement stable.
- ✓ Promotion de la Cohérence Sectorielle : En cohérence avec les autres politiques sectorielles, cette approche intégrée encourage la synergie et l'harmonisation des actions pour maximiser les bénéfices des projets.
- ✓ Renforcement des Capacités Institutionnelles et Humaines : Le développement des compétences et ressources au sein des institutions garantira une mise en œuvre efficace de la politique, avec une attention particulière à l'accompagnement des acteurs pour relever les défis techniques.

Enfin, un défi de cette politique est l'harmonisation avec les Politiques des Institutions Financières Internationales : En intégrant des normes telles que les « Principes de l'Équateur », cette politique cherche à faciliter l'accès au financement international tout en assurant que les projets répondent aux plus hauts standards de sauvegarde.

L'instrument de mise en œuvre de cette politique le « Décret fixant les règles et procédures de l'Évaluation Environnementale et Sociale, pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement ou (MECIE) » propose un cadre juridique clair pour réguler les évaluations environnementales et sociales, incluant les règles de séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), l'objectif « Absence de Perte Nette – Gain Net » pour la biodiversité, et l'intégration des considérations climatiques.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX



Dans le cadre de la politique de sauvegardes environnementales et sociales, les objectifs généraux sont conçus pour établir un cadre solide qui assure une gestion responsable et durable des PPP et des projets de développement. Ces objectifs mettent en avant la nécessité de protéger l'environnement,

de réduire les impacts négatifs des PPP et des projets, de renforcer la résilience et d'encourager la participation citoyenne et la conformité aux normes internationales.

### **Objectif 1 : Protection et Conservation de l'Environnement**

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles est essentielle pour protéger la biodiversité unique de Madagascar et assurer une gestion durable des écosystèmes (forêts, eaux, zones côtières et marines). Cet objectif vise à garantir que les PPP et les projets d'investissement soient compatibles avec les normes de sauvegarde environnementale et sociale, protégeant à la fois la biodiversité et les droits des communautés locales.

### **Objectif 2 : Réduction des Impacts Sociaux et Environnementaux des Projets**

Il est important de minimiser les effets négatifs des PPP et des projets de développement, tant sur les écosystèmes que sur les communautés et la santé publique. Cet objectif vise à aligner les investissements sur des normes qui protègent les ressources naturelles et les droits humains, assurant ainsi une compatibilité sociale et environnementale dans chaque phase de développement.

### **Objectif 3 : Promotion de la Résilience et du Développement Durable**

Face aux défis des changements climatiques, cet objectif promeut l'adaptation des communautés et des écosystèmes aux aléas climatiques tout en favorisant un développement durable. Il s'agit d'encourager des pratiques qui soutiennent les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures, en conformité avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

### **Objectif 4 : Renforcement des Cadres Normatifs et de la Participation Citoyenne**

#### ✓ **Alignement aux Normes Internationales :**

Pour garantir la durabilité et la transparence, cet objectif vise à aligner la législation nationale avec les normes internationales des institutions financières internationales (IFIs), et à promouvoir une participation citoyenne active. Cela inclut l'harmonisation avec les critères de sauvegarde des IFIs (la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de l'IFC), tout en renforçant l'implication des parties prenantes dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

#### ✓ **Promotion de la Participation Citoyenne :**

Favoriser la transparence et l'inclusion des parties prenantes dans l'évaluation, le suivi, et la gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets.

## **3. PRINCIPES DIRECTEURS**



Dans le cadre de la politique de sauvegardes environnementales et sociales, il est essentiel d'établir des principes directeurs qui orientent chaque étape de la gestion des PPP et des projets, depuis la planification jusqu'à l'exécution et le suivi. Ces principes garantissent que les activités de développement sont menées de manière durable, responsable et inclusive, tout en minimisant les risques pour l'environnement et les communautés locales.

La politique repose sur quatre piliers fondamentaux : Précaution et Prévention, Responsabilité des Promoteurs, Participation Inclusive et Équité et Inclusion. Ces principes permettent de structurer un cadre d'action clair pour tous les acteurs impliqués. Ils favorisent une gestion proactive des risques environnementaux et sociaux, responsabilisent les promoteurs dans la mitigation des impacts, et assurent que les communautés locales, notamment les plus vulnérables, participent pleinement au processus décisionnel et bénéficient équitablement des retombées des projets.

Adopter ces principes dans la politique de sauvegardes renforce la transparence et la durabilité des projets, tout en protégeant les droits humains et en respectant les normes internationales. Cette approche permet de construire des projets qui sont non seulement viables sur le plan écologique, mais aussi bénéfiques sur le plan social, assurant ainsi une contribution positive au développement local et national.

#### **a) Précaution et Prévention**

- **Principe de précaution et prévention** : Le principe de précaution impose d'agir de manière préventive en présence de risques incertains mais potentiels, afin de réduire ou d'éviter des impacts négatifs graves sur l'environnement et la société. Cela implique de privilégier une approche prudente lors de l'approbation des PPP et l'autorisation de projets, en particulier pour ceux présentant des risques environnementaux ou sociaux significatifs.
- **Application** : Dans la prise de décision concernant les PPP et les projets à fort impact potentiel, les acteurs doivent évaluer et anticiper les risques, même en cas de manque de certitudes scientifiques, afin de minimiser les impacts négatifs possibles.

#### **b) Responsabilité Environnementale et Sociale**

- **Engagement environnemental et social des promoteurs** : Les promoteurs de projets sont responsables de la prévention et de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Ils doivent non seulement se conformer aux normes légales, mais aussi adopter des pratiques responsables et durables pour réduire leur empreinte écologique et sociale.
- **Exigences pour les promoteurs** : Les promoteurs doivent prendre en charge l'impact total de leurs activités et mettre en place des mesures de mitigation efficaces. Cela inclut la transparence dans la gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que le respect des normes internationales.

#### **c) Participation Inclusive des Parties Prenantes**

- **Inclusion des parties prenantes** : La participation active des parties prenantes, en particulier les communautés locales et les groupes vulnérables, est essentielle dès les premières phases de la planification des PPP et des projets. Cela garantit que les décisions tiennent compte des préoccupations locales et favorise une gestion plus transparente et équitable.
- **Respect des droits et équité** : Assurer une inclusion transparente et respectueuse des droits des populations, notamment ceux des groupes marginalisés, est primordial pour éviter l'injustice et renforcer la cohésion sociale autour des PPP et des projets. Le processus doit être équitable et accessible, en prenant en compte les besoins spécifiques des populations vulnérables.

#### d) Équité et Inclusion

- **Partage équitable des bénéfices** : Les PPP et les projets doivent contribuer positivement au développement des communautés locales, avec une attention particulière aux groupes vulnérables pour éviter d'accroître les inégalités. Les bénéfices générés doivent être répartis équitablement pour garantir un impact social positif.
- **Prévention des inégalités** : Il est essentiel de veiller à ce que les PPP et les projets n'exacerbent pas les inégalités existantes. Pour cela, les initiatives doivent inclure des mesures qui assurent l'accessibilité des avantages et opportunités, en particulier pour les groupes marginalisés.

## 4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



- **Catégorisation des Projets** :
- ✓ **Catégorie A** : Projets à impacts significatifs nécessitant une Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) approfondie.
- ✓ **Catégorie B** : Projets à impacts modérés, nécessitant une étude simplifiée.
- ✓ **Catégorie C** : Projets à impacts négligeables, avec des prescriptions minimales.
- **Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)** : Intégrer des considérations environnementales et sociales dès les phases de politiques, plans et programmes.

- **Méthodologie d'Évaluation** : Appliquer une méthodologie basée sur la séquence *Éviter-Réduire-Compenser (ERC)*, garantissant une absence de perte nette de biodiversité et des mesures de compensation appropriées.
- **Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Élaborer un plan de gestion spécifique pour chaque projet, en suivant la séquence d'atténuation **Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**.

## 5. AXES STRATÉGIQUES

- **Gestion des Ressources Naturelles et Protection de la Biodiversité** : Prioriser la conservation des écosystèmes critiques, incluant des zones clés pour la biodiversité (ZCB), et s'assurer que les projets adoptent une **Absence de Perte Nette (No Net Loss)**, voire un **Gain Net** en biodiversité.
- **Adaptation et Atténuation aux Changements Climatiques** : Exiger des projets une prise en compte proactive des impacts climatiques potentiels, avec des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des initiatives de résilience climatique.
- **Impacts Sociaux et Équité** : Évaluer les effets sociaux significatifs des PPP et des projets sur les conditions de vie, les moyens de subsistance et la santé des communautés locales, en suivant les bonnes pratiques internationales.

## 6. ALIGNEMENT AVEC LES NORMES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (IFIS)

- **Conformité aux Politiques de Sauvegarde des IFIs** : Aligner la législation avec les Principes de l'Équateur, les normes de la Banque Mondiale, BAD, IFC, assurant ainsi une attractivité accrue pour les investissements internationaux.
- **Transparence et Reporting** : Mettre en place un système de suivi et de publication des impacts environnementaux et sociaux des projets pour renforcer la confiance publique et des partenaires.

## 7. PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES



- **Consultation Continue** : Intégrer les parties prenantes dès le début et tout au long du projet pour garantir une prise en compte de leurs préoccupations.

- **Respect de la norme juridique du CLIP** : Le consentement libre informé au préalable donne le droit à l'ensemble de communauté de participer de manière significative aux processus de prise de décisions qui pourraient affecter ses terres, territoires et ressources – que la communauté dispose ou non d'un titre pour ces terres.
- **Gestion des Plaintes** : Créer un mécanisme accessible pour gérer les plaintes et préoccupations des communautés, conforme aux standards internationaux.

## 8. MECANISMES DE SUIVI, AUDIT ET CONFORMITÉ

- **Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES)** : Suivi régulier des projets pour assurer la conformité aux exigences.
- **Audits Périodiques et Quitus Environnemental** : Effectuer des audits périodiques pour vérifier la conformité des projets avec les exigences de sauvegarde et délivrer un quitus environnemental pour les projets respectant les conditions établies.
- **Mécanismes de Réclamations et de Sanctions** : Faciliter l'accès aux procédures de plaintes pour les parties affectées et appliquer des sanctions en cas de non-respect des engagements.

## 9. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS

- **Formation des Acteurs Locaux** : Développer les compétences locales pour une gestion efficace des sauvegardes environnementales et sociales.
- **Collaboration Internationale** : Coopérer avec les IFIs et les institutions internationales pour mobiliser des ressources et renforcer l'efficacité des suivis environnementaux.

## 10. LES ENTITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDES:





- **Le Ministère en charge de l'Environnement**, en tant que représentant de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, coordonne et supervise les processus d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour les politiques, plans, et programmes (PPP) nationaux et sectoriels. Il garantit la prise en compte rigoureuse des aspects environnementaux et sociaux, coordonnant ses actions avec le Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) et divers acteurs, incluant le secteur privé, la société civile, et les collectivités locales. Le Ministère évalue la qualité des rapports EESS, contrôle l'efficacité des mesures d'atténuation, et assure le suivi des recommandations pour une mise en œuvre effective. Il développe les cadres juridiques et stratégiques pour renforcer la gouvernance environnementale et collabore avec des partenaires internationaux pour aligner les pratiques nationales aux standards internationaux. Pour les études d'impact environnemental et social (EIES) et les programmes d'engagement environnemental et social (PREES), le Ministère supervise l'ONE, contrôle les projets d'investissement et reçoit les rapports d'exécution des PREES des autres ministères.
- **L'Office National pour l'Environnement (ONE)** est responsable de la mise en œuvre de la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Il agit comme maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour l'Évaluation Environnementale et Sociale. Ses fonctions incluent la catégorisation des projets d'investissement, la coordination de l'évaluation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de catégorie A, la rédaction du Cahier des Charges Environnementales et Sociales (CCES), la délivrance des Permis Environnementaux et des quitus environnementaux, ainsi que la gestion des plaintes liées aux projets. L'ONE collabore avec les ministères sectoriels pour proposer des valeurs-limites et élaborer des normes environnementales en concertation avec des entités comme le Bureau des Normes de Madagascar. En l'absence de normes nationales, les normes internationales compatibles avec le contexte malgache peuvent être utilisées. L'ONE centralise et diffuse les informations issues des études d'impact environnemental, contribuant ainsi au suivi de l'état de l'environnement conformément aux orientations stratégiques définies par le Ministère de l'Environnement.
- **Les Cellules Environnementales sectorielles**, établies au sein de chaque ministère, ont pour mission d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux spécifiques à leur secteur dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Elles émettent des avis techniques et participent activement au contrôle des projets d'investissement sous la responsabilité de leur ministère d'origine. Organisées au niveau de la Direction ou d'un service, ces cellules sont dotées de moyens pour soutenir la protection de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques, et le bien-être des communautés locales. Regroupées au sein d'une plateforme intersectorielle, elles servent d'interface de conseil aux autorités environnementales et aux partenaires. Elles participent également aux comités ad hoc d'évaluation et de suivi environnemental, coordonnés par l'ONE, pour garantir une gestion cohérente et efficace des enjeux environnementaux et sociaux dans chaque secteur.
- **Les comités ad hoc, dont le Comité Technique d'Évaluation (CTE) et le Comité de Suivi Environnemental et Social (CSES)**, sont créés pour soutenir l'application des évaluations environnementales et sociales dans le cadre du Décret MECIE. Ces comités, constitués par l'ONE avec des membres des cellules environnementales des ministères concernés, sont responsables respectivement de l'évaluation des dossiers d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du suivi de la mise en œuvre des Cahiers des Charges Environnementales et Sociales (CCES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le CTE évalue chaque dossier EIES en intégrant les dimensions sectorielles et locales, mobilisant au besoin des experts externes ou des techniciens des ministères. Le CSES, pour sa part, surveille la

conformité des projets aux exigences environnementales, assure le suivi de l'application du CCES et du PGES, évalue les impacts environnementaux réels, propose des ajustements, traite les plaintes, et valide les rapports d'audit pour délivrer un Quitus Environnemental en fin de projet.

- **Les Collectivités Territoriales Décentralisées** : Les maires jouent un rôle essentiel dans l'information et la sensibilisation des communautés, ainsi que dans le suivi et la gestion des projets d'investissement locaux. Ils sont responsables des autorisations pour les projets de catégorie C et coordonnent la participation du public aux évaluations environnementales en collaboration avec les autorités.
- **Les Autorités Publiques Déconcentrées** : Les préfets, chefs de district, et services déconcentrés participent activement au suivi des projets, conformément à leurs compétences juridiques et sectorielles.
- **Les Autorités Traditionnelles** : Les figures traditionnelles comme les Tangalamena et les Raiamandreny sont impliquées dans les consultations communautaires, assurant ainsi que les sensibilités culturelles sont respectées.
- **Les Organisations de la Société Civile (OSC)** : Les OSC favorisent la transparence et la participation citoyenne. Elles jouent un rôle de plaidoyer, surveillent l'impact des projets, et facilitent la médiation des conflits entre promoteurs et communautés locales. Elles documentent également les violations environnementales pour garantir la transparence.
- **Les Structures Locales de Gouvernance** : Des organes comme le Fokonolona et les Komity Loharano interviennent dans la prise de décision, le suivi de proximité, et signalent les violations des engagements environnementaux.
- **Les Promoteurs** : Les promoteurs sont tenus de préparer et de soumettre les études d'impact environnementales et sociales (EIES) et de garantir la conformité de leurs projets aux normes environnementales et sectorielles. Ils doivent mobiliser les parties prenantes et partager les données collectées avec l'ONE pour contribuer aux bases de données environnementales nationales. Les promoteurs sont également encouragés à adopter des pratiques de responsabilité sociale et environnementale, incluant des initiatives volontaires pour la protection de l'environnement et le soutien aux communautés locales.

## 11. CONCLUSION

Cette politique se présente comme un cadre structurant pour aligner les investissements avec les principes de développement humain durable, en assurant une prise en compte proactive des dimensions environnementales, sociales et économiques. Par la formalisation d'un dispositif d'évaluation rigoureux, ce cadre vise non seulement à prévenir les impacts néfastes des projets, mais aussi à promouvoir des pratiques responsables favorisant la résilience des communautés et des écosystèmes.

Cette politique de sauvegardes environnementales et sociales reconnaît également les enjeux spécifiques de gouvernance, de transparence et de participation publique, en s'engageant à garantir un processus inclusif et transparent pour toutes les parties prenantes.

En définitive, cette politique jette les bases d'une gouvernance environnementale et sociale renforcée, dans le but de créer un équilibre durable entre croissance économique, protection de l'environnement et équité sociale. Elle vise à catalyser une transition vers un modèle de développement plus résilient,

en s'appuyant sur des institutions capables et des mécanismes de suivi rigoureux pour anticiper les défis émergents et accompagner le pays vers un avenir durable.

---

## **ANNEXES :**

### **LES ENJEUX SOCIAUX :**

Les **enjeux sociaux** identifiés, entre autres, dans cette politique de sauvegardes visent à atténuer les impacts sociaux et économiques des projets d'investissement. Voici un résumé des principales obligations :

#### **1. Déplacement et réinstallation des communautés**

Les projets peuvent entraîner le déplacement des communautés locales, engendrant des pertes de revenus agricoles, pastorales, ou de pêche. Les droits fonciers coutumiers, l'accès aux ressources naturelles essentielles, et les sites culturels doivent être respectés, et des compensations justes doivent être prévues.

#### **2. Genre et inclusion sociale**

Les projets doivent intégrer une analyse des impacts différenciés selon le genre, garantissant des conditions de travail équitables, la sécurité des travailleurs, ainsi que des mécanismes de protection contre la violence basée sur le genre (VBG).

#### **3. Conditions de travail et droits des travailleurs**

Les conditions de travail doivent respecter les normes de sécurité et de santé, sans recours au travail forcé ou au travail des enfants, et les discriminations doivent être évitées. Des mesures pour la formalisation de l'emploi et l'amélioration des conditions des travailleurs, y compris des migrants, sont encouragées.

#### **4. Gestion des aspects fonciers et réinstallation**

Lorsqu'une acquisition de terres est nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être élaboré, incluant des évaluations socio-économiques et des mécanismes de compensation et de consultation. Le PAR doit garantir un suivi et l'inclusion des groupes vulnérables.

#### **5. Changements climatiques**

Les promoteurs sont tenus de minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de présenter des bilans carbone périodiques, incluant des stratégies d'atténuation et d'adaptation.

#### **6. Égalité de genre et prévention de la violence**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale doit inclure des mesures de prévention de la violence et des comportements inappropriés, avec une attention particulière au respect de l'égalité de genre et à la santé des travailleurs.

#### **7. Développement social local**

Les projets doivent contribuer au développement local en soutenant l'éducation, la santé, et l'économie, tout en maintenant un dialogue actif avec les communautés concernées.

## **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :**

Les **enjeux environnementaux** exposés dans cette politique de sauvegardes visent à prévenir et à atténuer les impacts des projets sur les écosystèmes, les ressources naturelles et la qualité de vie des communautés locales. Voici un résumé des principales obligations :

### **1. Protection de la biodiversité**

Les projets doivent éviter toute destruction, fragmentation, ou dégradation d'habitats naturels, surtout ceux abritant des espèces endémiques et menacées. Des mesures compensatoires doivent suivre la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Les activités risquant d'engendrer la déforestation ou l'usage excessif des ressources biologiques doivent être encadrées. La prévention des espèces exotiques envahissantes et la préservation des services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturels, soutien) sont également prioritaires.

### **2. Gestion des ressources en eau**

L'utilisation de l'eau par les projets ne doit pas compromettre l'accès des populations locales aux ressources hydriques, ni causer de perturbations hydrologiques. Les rejets industriels et agricoles doivent être strictement contrôlés pour éviter toute contamination de l'eau, protégeant ainsi les écosystèmes aquatiques et l'accès à l'eau potable. Des pratiques pour limiter l'érosion des sols sont aussi requises pour protéger les milieux aquatiques.

### **3. Pollution de l'air et changements climatiques**

Les projets doivent minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour réduire leur impact climatique, et restreindre les polluants atmosphériques (particules, dioxyde de soufre, oxydes d'azote) pour protéger la santé publique et maintenir la qualité de l'air.

### **4. Gestion des déchets**

Les projets doivent instaurer des systèmes de gestion pour les déchets industriels, dangereux et biomédicaux, en conformité avec les normes environnementales. La réduction, le recyclage et l'élimination sécurisée des déchets sont encouragés pour éviter tout impact négatif sur l'environnement (qualité des sols, paysages, ressources en eau).

### **5. Utilisation des sols et préservation des terres agricoles**

Toute conversion de terres agricoles doit faire l'objet d'une évaluation détaillée de ses impacts sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. Les projets doivent également respecter les réglementations nationales et internationales concernant l'usage des pesticides, en assurant des inspections régulières pour garantir la sécurité des pratiques agricoles.

## **LES QUESTIONS CLES POUR LES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES STRATEGIQUES :**

### **QUESTIONS CLES POUR LES TYPES DE PPP :**

Pour chaque type de Politique, Plan ou Programme (PPP), les questions clés et les éléments de cadrage à inclure dans l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) sont identifiés comme suit :

## 1. POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE

- **Questions clés :**

- ✓ **Impact sur la biodiversité :** Évaluer les effets sur les espèces menacées et les habitats critiques ; examiner les risques de fragmentation et de perte de biodiversité.
- ✓ **Utilisation des terres :** Déterminer si la politique favorise la reforestation, la création d'aires protégées ou d'autres changements dans l'occupation des sols.
- ✓ **Services écosystémiques :** Analyser les impacts sur les services comme l'approvisionnement en eau, la régulation climatique, et la pollinisation.
- ✓ **Impacts socio-économiques :** Identifier les effets sur les communautés locales, notamment celles qui dépendent des ressources naturelles, et évaluer les opportunités économiques créées ou perdues.

## 2. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

- **Questions clés :**

- ✓ **Exploitation durable des ressources :** Analyser la durabilité de la gestion des ressources (eau, forêts, minéraux).
- ✓ **Impacts sur les communautés locales :** Étudier les effets sur les droits d'usage des terres et la subsistance des populations locales.
- ✓ **Biodiversité et écosystèmes :** Examiner les impacts potentiels sur les espèces menacées et les services écosystémiques.

## 3. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET URBAIN

- **Questions clés :**

- ✓ **Utilisation des terres :** Évaluer les impacts sur les zones agricoles, espaces verts, et habitats naturels.
- ✓ **Gestion des ressources :** Analyser l'influence sur l'eau, les sols, et la biodiversité.
- ✓ **Impacts sociaux :** Mesurer les effets sur le déplacement, le logement, et les infrastructures sociales.
- ✓ **Qualité de vie :** Examiner les effets sur la pollution, le bruit, et la santé publique.

## 4. POLITIQUES AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT RURAL

- **Questions clés :**

- ✓ **Pratiques agricoles durables :** Évaluer les effets sur les sols, l'eau, et la biodiversité.
- ✓ **Sécurité alimentaire :** Mesurer les impacts sur la sécurité alimentaire locale et nationale.
- ✓ **Impacts sociaux et économiques :** Analyser les effets sur les moyens de subsistance et les marchés locaux.

## 5. POLITIQUES DE TRANSPORT

- **Questions clés :**

- ✓ **Impacts environnementaux et sociaux :** Évaluer la fragmentation des habitats et la pollution.
- ✓ **Mobilité et connectivité :** Analyser l'impact sur l'accessibilité pour les communautés locales.
- ✓ **Changement climatique :** Évaluer les émissions de GES et les mesures d'adaptation.

## 6. POLITIQUES ÉNERGETIQUES

- **Questions clés :**
  - ✓ **Mix énergétique** : Évaluer les impacts sur la qualité de l'air et les émissions de GES.
  - ✓ **Sécurité énergétique** : Mesurer les effets sur l'accès à l'énergie et les coûts.
  - ✓ **Impacts sur la biodiversité** : Examiner les effets des installations énergétiques.

## 7. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- **Questions clés :**
  - ✓ **Impacts environnementaux** : Examiner la pollution industrielle, bruit, déchets.
  - ✓ **Gestion des ressources naturelles** : Analyser l'impact sur l'utilisation des ressources.
  - ✓ **Changement climatique** : Mesurer les émissions de GES.
  - ✓ **Impacts socio-économiques** : Évaluer les effets sur l'emploi et les conditions de travail.

## 8. POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- **Questions clés :**
  - ✓ **Impacts environnementaux et sociaux** : Évaluer les effets sur la biodiversité et les ressources.
  - ✓ **Impacts culturels et sociaux** : Analyser les effets sur les cultures et modes de vie locaux.
  - ✓ **Développement économique** : Mesurer les opportunités d'emploi et les impacts économiques.

## 9. POLITIQUES DE GESTION DES DECHETS ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Questions clés :**
  - ✓ **Impacts environnementaux** : Examiner la qualité de l'air, de l'eau, et des sols.
  - ✓ **Gestion des déchets dangereux** : Analyser la gestion des substances dangereuses.

---

### L'EESS PAR TYPE DE PAYSAGE :

Un Plan de Développement des Paysages, basé sur une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), est une initiative exhaustive visant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques dans la planification et le développement durable de divers types de paysages.

#### 1. PAYSAGE FORESTIER

- ✓ **Motifs** : Prévenir la déforestation, promouvoir la gestion durable et protéger la biodiversité.
- ✓ **Objectifs** : Évaluer les impacts des politiques de développement, identifier les zones de conservation, évaluer les effets socio-économiques, proposer des alternatives de conservation durable.

#### 2. PAYSAGE AGRICOLE INTENSIF

- ✓ **Motifs** : Réduire les impacts négatifs de l'agriculture intensive.

- ✓ **Objectifs** : Évaluer les effets cumulatifs sur le sol et l'eau, promouvoir des pratiques agricoles durables, analyser les impacts socio-économiques.

### 3. PAYSAGE CÔTIER ET MARIN

- ✓ **Motifs** : Protéger les écosystèmes côtiers et prévenir l'érosion.
- ✓ **Objectifs** : Évaluer les effets des projets côtiers, analyser la résilience climatique, proposer des mesures de protection.

### 4. PAYSAGE MONTAGNARD

- ✓ **Motifs** : Préserver les bassins versants et les écosystèmes sensibles.
- ✓ **Objectifs** : Évaluer les impacts des infrastructures, analyser les risques de glissements, promouvoir la gestion durable.

### 5. PAYSAGE URBAIN-RURAL

- ✓ **Motifs** : Gérer l'expansion urbaine et minimiser la perte d'espaces verts.
- ✓ **Objectifs** : Analyser les effets de l'urbanisation, proposer des stratégies de développement intégrées, évaluer les impacts sociaux.

---

## MOTIFS D'UNE EESS POUR UN PAYSAGE

1. **Prévention des Impacts Environnementaux et Sociaux Négatifs** : Identifier les impacts potentiels, minimiser les effets cumulatifs et prévenir la perte de biodiversité.
2. **Conservation de la Biodiversité et des Écosystèmes** : Protéger les habitats critiques et promouvoir des pratiques de gestion durable.
3. **Promotion du Développement Durable** : Évaluer les compromis entre développement et conservation, en intégrant les aspects sociaux.
4. **Renforcement de la Résilience au Changement Climatique** : Identifier les vulnérabilités climatiques et réduire les émissions de GES.
5. **Engagement des Parties Prenantes et Amélioration de la Gouvernance** : Assurer la participation des acteurs locaux et renforcer les capacités en matière de gouvernance.
6. **Respect des Normes et Réglementations** : Veiller à la conformité aux normes nationales et internationales et faciliter l'accès au financement.

---

## PORTÉE (CADRAGE) ET QUESTIONS CLÉS À TRAITER

1. **Biodiversité et Écologie** : Évaluer l'impact des PPP sur les écosystèmes, les espèces menacées et la connectivité écologique.
2. **Ressources Naturelles** : Considérer la gestion de l'eau et les effets sur les sols.
3. **Impacts Sociaux et Culturels** : Évaluer les impacts sur les communautés locales et le patrimoine culturel.

4. **Économie et Moyens de Subsistance** : Analyser les effets sur l'agriculture, le tourisme, et la sécurité alimentaire.
5. **Changement Climatique et Résilience** : Identifier les vulnérabilités et opportunités pour réduire les émissions.



## STRATEGIE DE MAINSTREAMING DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES



### INTRODUCTION

Dans un contexte de développement économique accéléré, la préservation de l'environnement et la gestion des impacts sociaux deviennent des piliers incontournables pour garantir un avenir durable. L'internalisation des politiques de sauvegardes environnementales et sociales permet d'anticiper les risques, de protéger les communautés locales, et d'assurer que chaque projet, qu'il soit public ou privé, s'inscrive dans une démarche respectueuse de l'environnement et des droits humains.

À travers cette stratégie, on vise à renforcer la capacité des institutions, des collectivités et des promoteurs à appliquer les normes environnementales et sociales de manière rigoureuse et uniforme. Elle intègre la formation, la sensibilisation, et la collaboration à tous les niveaux, afin de bâtir une gouvernance inclusive et transparente qui soutient les objectifs de développement durable.

En adoptant une approche proactive et rigoureuse, cette stratégie vise à instaurer un cadre de suivi et d'évaluation adapté aux défis actuels. Elle mobilise des ressources, modernise les outils de suivi, et garantit une participation publique effective, pour que les communautés et les écosystèmes puissent bénéficier d'un développement harmonieux et responsable. Cette vision intégrée nous permet non seulement de protéger l'environnement mais aussi de créer des conditions propices à une croissance durable et équitable.

La stratégie détaillée de « mainstreaming » pour la mise en œuvre des actions liées au renforcement institutionnel, aux directives techniques, aux mécanismes de contrôle, à la collaboration, à la communication, aux capacités financières et techniques, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du décret est la suivante :

### 1. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

#### Objectifs :

- Améliorer la compétence des acteurs impliqués dans les processus d'évaluation environnementale.

- Étendre la présence de l'ONE et des comités d'évaluation et de suivi à tous les niveaux régionaux.

**Actions :**

**a. Formation et Sensibilisation des Acteurs :**

- Organiser des ateliers de formation pour les agents du Ministère et de l'ONE, ainsi que pour les cellules environnementales sectorielles, axés sur les nouvelles procédures du décret et sur la gestion des EIES et EESS.

**b. Constitution de Cellules Régionales :**

- Mettre en place des antennes régionales de l'ONE pour assurer un suivi de proximité des projets en zones éloignées. Fournir les équipements nécessaires pour faciliter la rapidité des évaluations.

**c. Renforcement des Comités d'Évaluation et de Suivi :**

- Doter les Comités Techniques d'Évaluation (CTE) et les Comités de Suivi Environnemental et Social (CSES) des ressources techniques et logistiques nécessaires pour opérer efficacement à tous les niveaux.

---

## **2. ÉLABORATION DE DIRECTIVES ET PROCEDURES TECHNIQUES**

**Objectifs :**

- Créer des guides techniques uniformisés pour les processus d'évaluation.
- Assurer une harmonisation et une standardisation des procédures pour une application cohérente des exigences environnementales.

**Actions :**

**a. Création de Directives d'Application :**

- Élaborer et diffuser des guides opérationnels pour l'EESS, l'EIES et le PREES, permettant une application pratique et cohérente de chaque type d'évaluation.

**b. Développement de Normes et Cahiers des Charges Environnementales :**

- Actualiser les cahiers des charges existants ou en créer de nouveaux, adaptés aux secteurs d'activité et types de projets.

**c. Harmonisation des Procédures de Consultation Publique :**

- Standardiser les étapes de consultation, d'enquête et d'audience publique pour assurer une participation équitable et structurée des communautés.

---

## **3. STRUCTURATION ET DEPLOIEMENT DE MECANISMES DE CONTROLE ET DE SUIVI**

**Objectifs :**

- Renforcer le système de gestion des permis environnementaux pour garantir la conformité des projets.
- Assurer un suivi rigoureux des projets, y compris la gestion des plaintes et la réalisation d'audits post-autorisation.

**Actions :**

**a. Système de Suivi et de Gestion des Permis Environnementaux :**

- Mettre en place un système amélioré pour la délivrance et le suivi des permis, incluant des indicateurs de conformité et de performance.

**b. Audit Environnemental et Suivi Post-Autorisation :**

- Définir un calendrier d'audits pour évaluer la conformité des projets aux exigences environnementales tout au long de leur cycle de vie.

**c. Développement du Mécanisme de Gestion des Plaintes :**

- Créer une plateforme physique et numérique pour la réception, le traitement, et le suivi des plaintes émanant des communautés et autres parties prenantes.

---

## **4. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION INTERMINISTERIELLE ET LOCALE**

**Objectifs :**

- Améliorer la coordination avec les autres ministères et collectivités locales pour une gestion environnementale intégrée.
- Faciliter la participation des autorités locales et traditionnelles.

**Actions :**

**a. Coordination avec le Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) :**

- Tenir des réunions périodiques avec le CIME pour assurer une coordination harmonieuse et le suivi des grandes lignes de l'EESS.

**b. Collaboration avec les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) :**

- Sensibiliser les CTD et organiser des formations pour les maires et autres autorités locales pour leur permettre de mieux informer et impliquer les communautés.

**c. Sensibilisation des Autorités Traditionnelles :**

- Engager les Tangalamena et Raiamandreny dans les processus d'évaluation pour intégrer les aspects culturels et sociaux spécifiques.

---

## **5. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

**Objectifs :**

- Informer largement sur le décret et favoriser la transparence des processus d'évaluation.

- Faciliter l'accès à l'information pour les promoteurs et le grand public.

**Actions :**

**a. Campagne d'Information sur le Décret :**

- Lancer une campagne de sensibilisation nationale pour informer les promoteurs, les OSC, et le public sur les nouvelles exigences du décret.

**b. Création d'une Plateforme d'Information en Ligne :**

- Mettre en ligne tous les documents relatifs aux EIES, EESS, et PREES ainsi que les projets en cours pour une consultation publique et transparente.

**c. Publication de Résumés Non Techniques des Projets :**

- Travailler avec les promoteurs pour rédiger des résumés accessibles des impacts des projets, disponibles en malagasy et en français.
- 

## **6. RENFORCEMENT DES CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES**

**Objectifs :**

- Mobiliser les ressources financières et améliorer les technologies d'évaluation pour un suivi plus efficace.

**Actions :**

**a. Mobilisation des Ressources Financières :**

- Rechercher des financements auprès de partenaires internationaux pour renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'ONE et du Ministère de l'Environnement.

**b. Amélioration des Outils et Technologies d'Évaluation :**

- Investir dans des technologies avancées pour le suivi et l'évaluation environnementale, comme les drones, SIG, et bases de données mobiles.

**c. Revue Périodique des Coûts d'Évaluation :**

- Réviser les frais d'évaluation tous les cinq ans pour garantir la durabilité financière du processus.
- 

## **7. SUIVI ET ÉVALUATION DU DECRET ET DES PROCESSUS ASSOCIES**

**Objectifs :**

- Suivre les résultats de la mise en œuvre du décret pour apporter des ajustements en fonction des évolutions et des retours d'expérience.

**Actions :**

**a. Évaluation Périodique des Résultats :**

- Mettre en place une évaluation annuelle pour mesurer l'impact et l'efficacité du décret, et identifier les ajustements nécessaires.

**b. Publication des Rapports d'Impact :**

- Diffuser annuellement un rapport sur l'état de l'environnement en lien avec les projets autorisés et les plaintes traitées, pour une transparence accrue.

**c. Retour d'Expérience :**

- Organiser des ateliers annuels avec les parties prenantes, y compris les promoteurs, OSC et communautés locales, pour recueillir leurs retours et améliorer les processus d'évaluation.

---

## **8. DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Objectifs :**

- Renforcer les capacités des professionnels en évaluation environnementale.
- Améliorer la qualité et l'efficacité des études d'impact à Madagascar.
- Faciliter la collaboration entre le secteur public et privé.

**Actions :**

**a. Structuration de l'Association :**

- Formaliser les statuts et les objectifs de l'association.
- Enregistrer légalement l'association et mettre en place une organisation interne (bureau exécutif, comités thématiques).

**b. Renforcement des Capacités :**

- Organiser des formations sur les méthodologies d'évaluation environnementale, en intégrant les politiques de sauvegarde environnementale et sociale.
- Mettre en place une plateforme de partage d'expériences et de données entre les membres.

**c. Collaboration et Plaidoyer :**

- Travailler avec les autorités (ONE, ministère) pour améliorer les cadres réglementaires et garantir une application uniforme des normes.
- Représenter l'association dans des forums nationaux et internationaux pour accroître sa visibilité.

**d. Mobilisation de Ressources :**

- Instaurer des cotisations pour les membres.
  - Chercher des partenariats avec des bailleurs de fonds et des entreprises privées.
-

## **CONCLUSION**

Cette stratégie couvre les domaines essentiels pour renforcer la gestion environnementale et sociale. Elle met en place des bases pour assurer la transparence, la conformité et l'engagement de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du décret, contribuant ainsi à une gestion environnementale intégrée et durable.

Ensemble, faisons de la sauvegarde environnementale et sociale une responsabilité partagée et un levier de progrès au service du bien-être des générations présentes et futures.